



Léguevin, le jeudi 06 octobre 2022.

Arrêté N°1111/PM/2022

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DES DEJECTIONS CANINES SUR LA COMMUNE DE LEGUEVIN**

Le Maire de la Commune de Léguevin

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- **Vu** le Code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2;
- **Vu** les dispositions du Code de la santé Publique, notamment l'article L 1311-1;
- **Vu** le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets;
- **Vu** les articles L 131-13 et R 610-5 et R 634-2 du Code Pénal;
- **Vu** le décret 2022-185 du 15/02/2022 ;
- **Vu** le Règlement Sanitaire Départemental, ;
- **Considérant** que le domaine public communal est considérablement souillé par les déjections de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire, portant atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité publiques;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques;
- **Considérant** le déploiement de distributeurs de sacs à déjections canines à divers endroits de la ville et permettant aux propriétaires de chien de ramasser la déjection et de la jeter dans une poubelle adéquate;
- **Considérant** qu'il convient, dans l'intérêt de l'hygiène générale et de la sécurité publique, de préciser les obligations des propriétaires de chiens, visant à améliorer le cadre de vie et le bien être sur la commune et de réduire les pollutions engendrées par la présence des déjections canines;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°85/PM/2011 est abrogé et remplacé comme suit.

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement , par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.



Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de Police et transmis aux tribunaux compétents .
Les infractions contrevenant à l'article 2 du présent arrêté seront réprimées par l'article R 634-2 du Code Pénal qui prévoit que le montant de l'amende encourue est celui de la contravention de la quatrième classe Jusqu'à 750 euros, conformément à l'article L 131-13,4° du Code Pénal.

Des distributeurs de sacs à déjections canines ont été spécialement installés à divers endroits de la commune :

1. Rue du Cabardès ;
 2. Entrée du Lac de la Mouline (Côté rue du Sarrat) ;
 3. Entrée du Lac de la Mouline (Côté avenue de Gascogne) ;
 4. Entrée du Lac des Petitis (Côté avenue de Clairefontaine) ;
 5. Aire de jeux du Courbet (Entre l'aire de jeux et la rue du Couserans) ;
 6. En vis-à-vis du bâtiment du relais des assistante maternelle ;
 7. Aire de jeux du Paradis ;
 8. Aire de jeux de la Bousquerie ;
 9. Espaces verts le long du cimetière ;
 10. Espaces verts aux abords de la Poste.
- (Voir également le plan ci-joint)

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Article 5 : Le directeur général des services, le chef de service de la Police municipale, le Commandant de brigade de la Gendarmerie Nationale de Léguevin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise aux autorités visées à l'article 5 du présent arrêté ;
- Notifié à l'organisateur ;
- Affichée en Mairie ;
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Le Maire



Etienne CARDELLI MAC-PUGENS





Plan de localisation des distributeurs sacs déjections canines



- 1-Rue du Cabardès
- 2-Entrée Lac de la Mouline (Coté rue du Sarrat)
- 3-Entrée Lac de la Mouline (Coté Av. de Gascogne)
- 4-Entrée Lac des Petitis (Coté ch. De Clairefontaine)
- 5-Aire de Jeux 'courbet' (Entre l'Aire de jeux et la rue du Couserans)

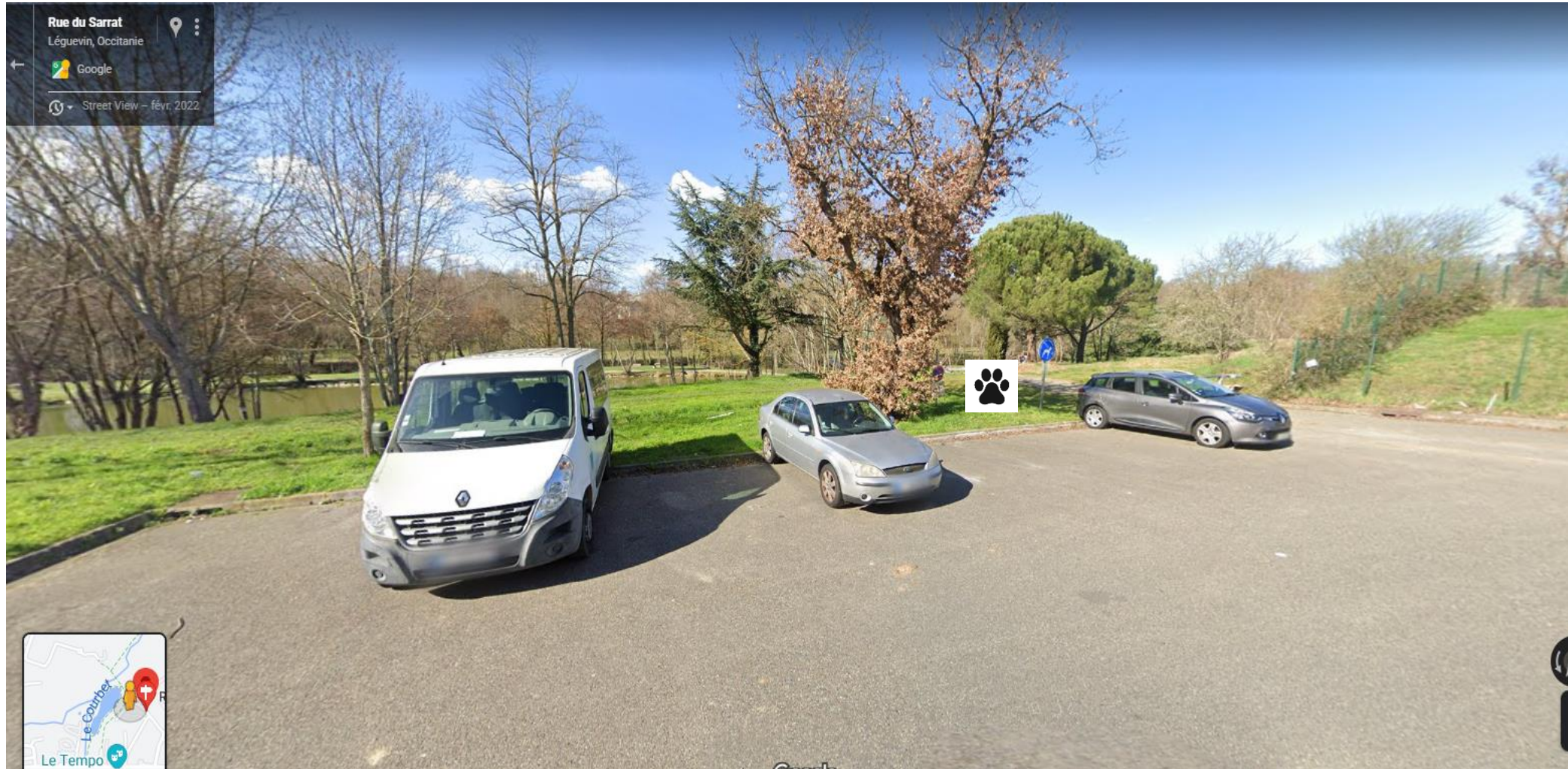
- 6-Face au R.A.M
- 7-Aire de jeux du paradis
- 8-Aire de jeux de la Bousquerie
- 9-Espaces verts le long du mur du cimetière
- 10-Espaces verts près de la Poste

11-Place des Bendines

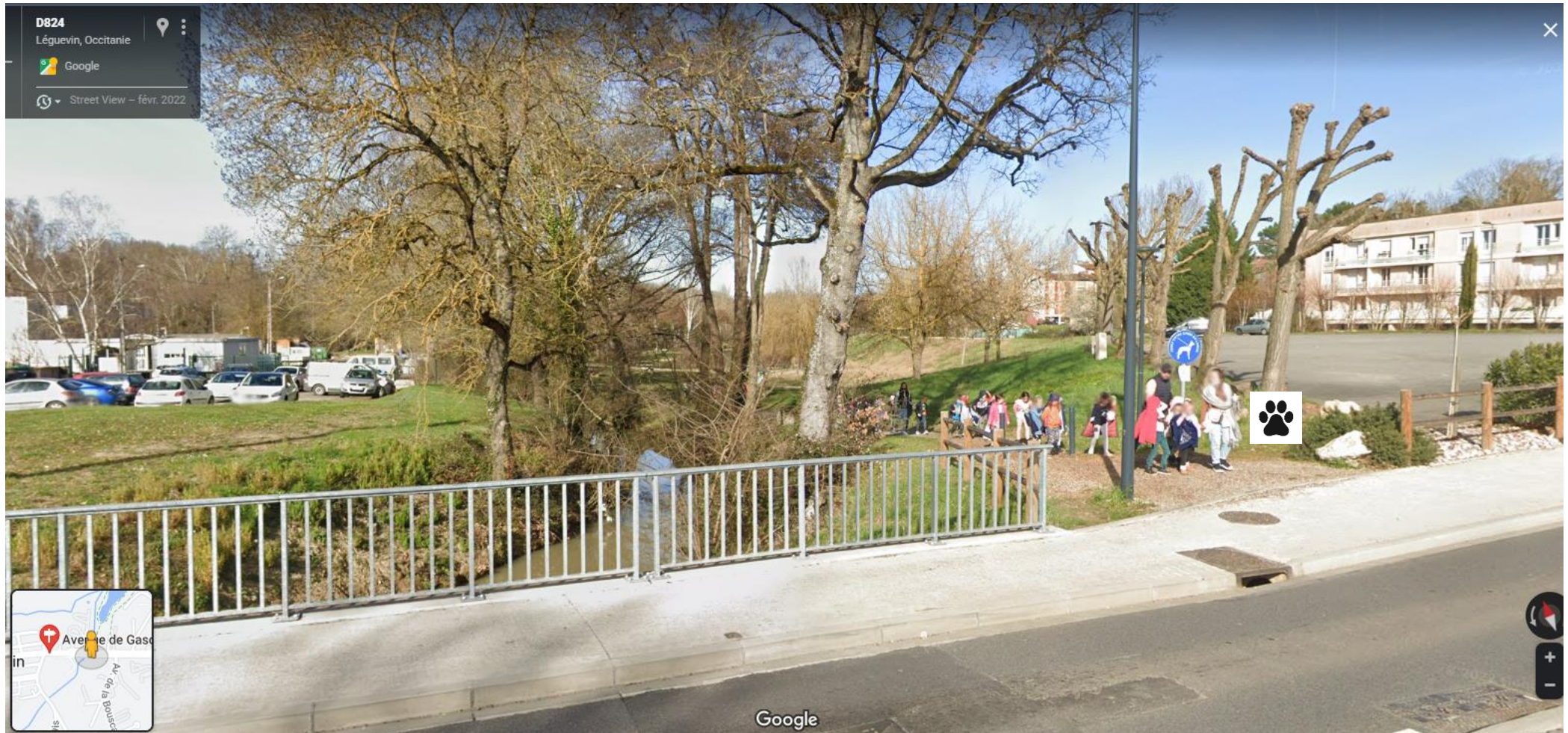
Numéro 1



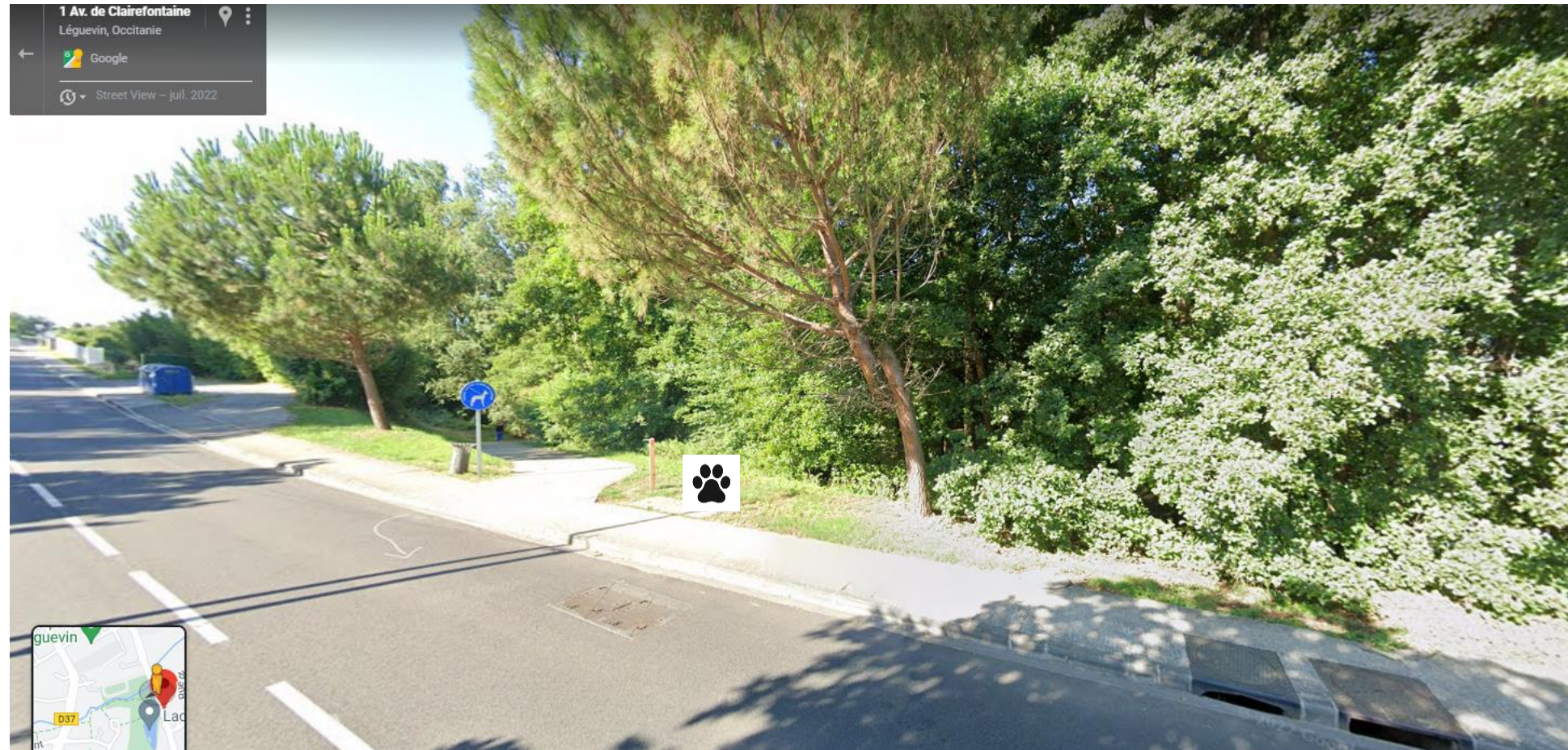
Numéro 2



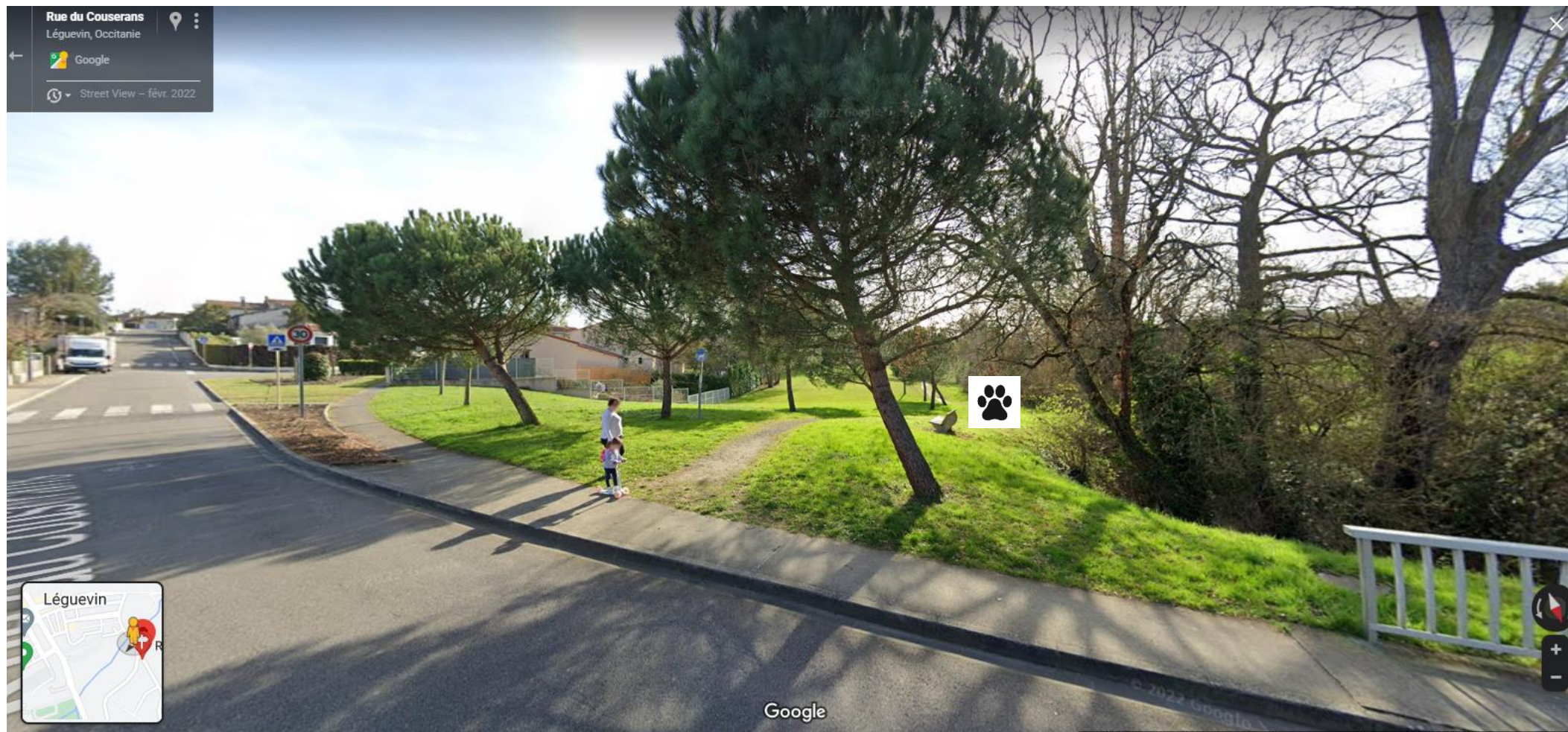
Numéro 3



Numéro 4



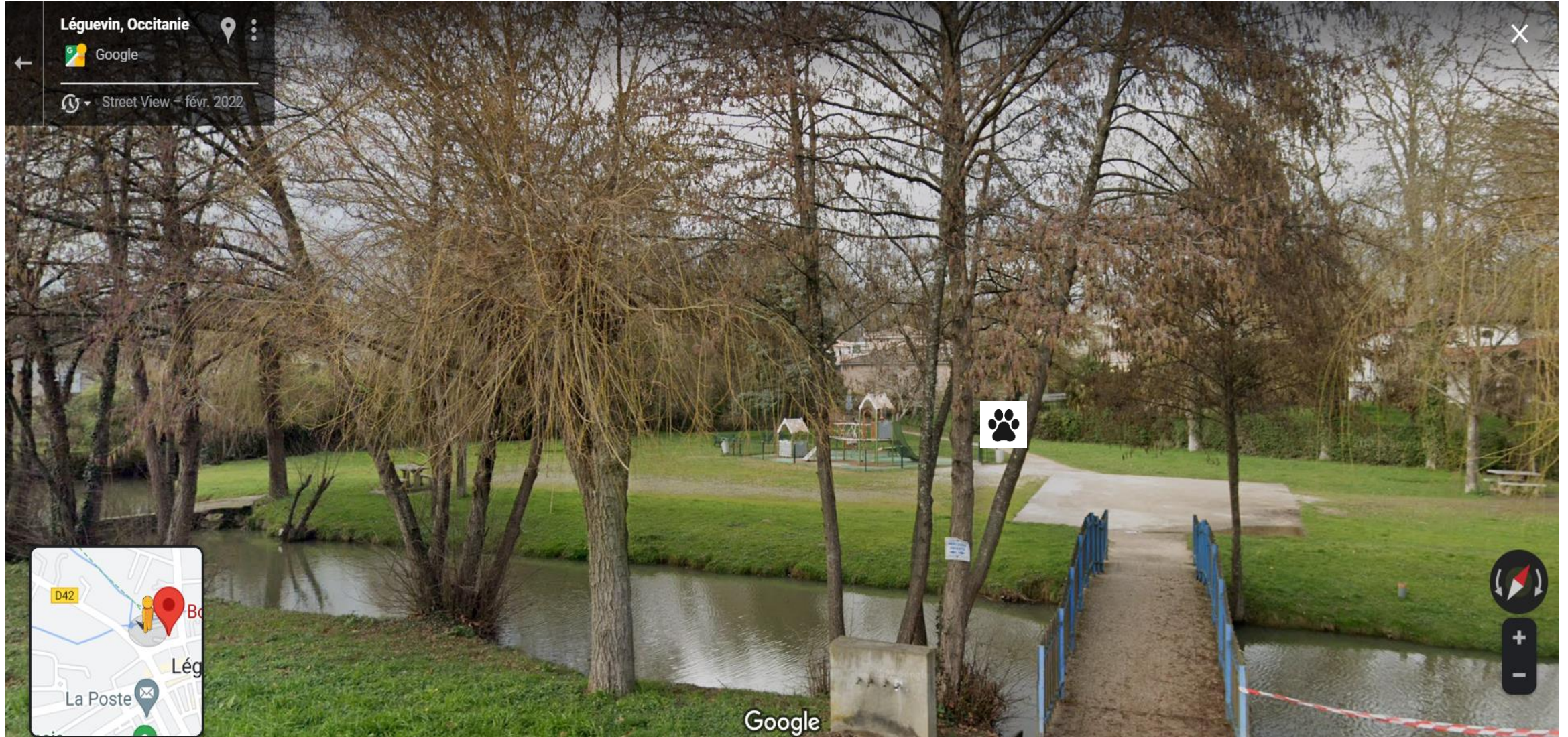
Numéro 5



Numéro 6



Numéro 7



Numéro 8



Numéro 9



Numéro 10



Numéro 11

